

Nombre de membres en exercice : 23
Quorum : 12
Nombre de membres présents : 20
Date de la convocation : 27/05/2020

Secrétaire de séance : **Monsieur Aurélien TESTIER**

Le **Deux Juin Deux Mille Vingt**, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Domaine de Givray, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. Bernard MAUZÉ – Maire
M. Michel GOURJAULT, Mme Stéphanie VERRIER, M. Eric COUSIN, Mme Michelle ECLERCY - Adjointes
M. Jean HAMACHE, Mme Françoise MARTIN, Mme Viviane BETOULLE, Mme Valérie DOLIMIER, M. Franck HUET, M. Laurent LANCEREAU, Mme Élisabeth LOUIS, Mme Nathalie BRIONNET, Mme Fanny ABRIAT, M. Laurent CLÉMENT, Mme Virginie SILLARD, M. Guillaume AUTEXIER, M. Guillaume GILLES, M. Aurélien TESTIER, Mme Gwendoline RABALLAND-JOUSSELIN, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 23 membres.

Excusés avec pouvoirs : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

MANDANTS	MANDATAIRES
M. Bernard BESSON	Mme Michelle ECLERCY
Mme Mélanie VIOLON-CLÉMENT	M. Laurent CLÉMENT

Absent : M. Patrice GAINANT

Assistaient également à la séance : M. MÉRAL – Directeur Général des Services,
Mme DORAT – Adjoint Administratif Principal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 est adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS DE FONCTION AUX ÉLUS

Monsieur le Maire informe que le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux peuvent être indemnisés. Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer les taux maximum de l'indice fixé par la Loi.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le Maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de Maire et de Président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire des communes, de Conseiller Municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'Adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal. »

Ce même article précise en outre que « toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les Mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499	51,6

Le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du Maire ».

Il est proposé de ne pas appliquer le montant indiqué, et de proposer un taux de 43 % de l'indice.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjointes au Maire à quatre,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'Adjointes par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499	19,8

Considérant que la Commune dispose de quatre Adjointes,

Considérant que la Commune compte 3410 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide qu'à compter du 25 Mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués, est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé au taux suivants :

Maire	43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Adjointes au Maire	16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Conseillers Municipaux délégués	5,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

ATTRIBUTION AU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Monsieur le Maire informe que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Chaque élu ayant une délégation devra suivre une formation au cours de la première année du mandat.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant (entre 1400 € et 14 000 €). Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le Maire rappelle que la prise en charge par la Commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents que :

- ✓ Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation,
- ✓ Une somme sera inscrite au budget communal.

CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose de former 9 commissions communales. Il est présenté, par chaque élu référent, l'objet de ces commissions et les élus choisissent les commissions pour lesquelles ils souhaitent s'investir.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de

ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et le président si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Il est important de rappeler que les commissions ne décident pas ! Elles font des propositions au Conseil Municipal qui valident ou pas. Pour chaque commission, il est prévu la présence d'un agent qui rédige le compte rendu. Ce dernier est validé par le Président ou Vice-président de la commission et le Directeur Général des Services. Il est ensuite envoyé à l'ensemble des élus.

Il vous est proposé que chaque commission soit composée d'environ huit membres du Conseil Municipal.

Il est proposé de créer les commissions municipales suivantes :

- ✓ Commission « Enfance et vie scolaire »
- ✓ Commission « Bâtiments-voiries-réseaux développement urbanistique et cadre de vie »
- ✓ Commission « Lien social et petite enfance »
- ✓ Commission « Jeunesse »
- ✓ Commission « Sports-Animation et vie associative »
- ✓ Commission « Développement économique, commercial, artisanal et emploi »
- ✓ Commission « Communication »
- ✓ Commission « Nature, environnement et patrimoine naturel »
- ✓ Commission « Culture, loisirs et tourisme »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de créer 9 commissions municipales, d'arrêter la composition de chaque commission et après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et désigne au sein des commissions suivantes :

SPORTS – ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE	ENFANCE ET VIE SCOLAIRE (Y COMPRIS LES COMMISSIONS EXTRAMUNICIPALES PECT ET RESTOSCO)	JEUNESSE
Président : Bernard MAUZÉ Jean HAMACHE Stéphanie VERRIER Aurélien TESTIER Fanny ABRIAT Michelle ECLERCY Guillaume AUTEXIER Elisabeth LOUIS	Président : Bernard MAUZÉ Stéphanie VERRIER Viviane BETOUILLE Elisabeth LOUIS Gwendoline RABALLAND-JOUSSEIN Virginie SILLARD Fanny ABRIAT.	Président : Bernard MAUZÉ Stéphanie VERRIER Jean HAMACHE Fanny ABRIAT Virginie SILLARD Guillaume GILLES
CULTURE, LOISIRS ET TOURISME	BÂTIMENTS – VOIRIE – RÉSEAUX – DÉVELOPPEMENT URBANISTIQUE ET CADRE DE VIE	LIEN SOCIAL ET PETITE ENFANCE
Président : Bernard MAUZÉ Viviane BETOUILLE Stéphanie VERRIER Guillaume RABALLAND-JOUSSEIN	Président : Bernard MAUZÉ Eric COUSIN Michel GOURJAULT Aurélien TESTIER Valérie DOLMIER Guillaume GILLES Jean HAMACHE Viviane BETOUILLE Franck HUET Nathalie BRIONNET Laurent LANCEREAU	Président : Bernard MAUZÉ Michelle ECLERCY Stéphanie VERRIER Françoise MARTIN Gwendoline RABALLAND-JOUSSEIN

NATURE ET ENVIRONNEMENT PATRIMOINE NATUREL	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL, ARTISANAL ET EMPLOI	COMMUNICATION
Président : Bernard MAUZÉ Valérie DOLJMIER Viviane BÉTOUILLE Eric COUSIN Guillaume AUTEXIER Élisabeth LOUIS	Président : Bernard MAUZÉ Guillaume GILLES Viviane BÉTOUILLE Mélanie VIOLON-CLÉMENT Stéphanie VERRIER Laurent CLÉMENT Nathalie BRIONNET Laurent LANCÉREAU Virginie SILLARD Eric COUSIN	Président : Bernard MAUZÉ Nathalie BRIONNET Guillaume GILLES Michel GOURJAULT Laurent LANCÉREAU Valérie DOLJMIER Élisabeth LOUIS

Monsieur le Maire informe qu'il est obligatoire de créer une commission d'appel d'offres. Les membres sont élus au scrutin secret. Cette commission doit être composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et par le Maire.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5, Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, Considérant que pour une Commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le Maire ou son représentant, Président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire ou son représentant, Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Eric COUSIN
M. Michel GOURJAULT
M. Guillaume GILLES

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Viviane BÉTOUILLE
M. Aurélien TESTIER
M. Franck HUET

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 21
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Nombre de sièges à pourvoir : 6 (3 titulaires, 3 suppléants)

Sont donc désignés en tant que :

Président : M. Bernard MAUZÉ, Maire

Membres titulaires :

M. Eric COUSIN
M. Michel GOURJAULT
M. Guillaume GILLES

Membres suppléants :

Mme Viviane BÉTOUILLE
M. Aurélien TESTIER
M. Franck HUET

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de déterminer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS. Il propose de fixer à 16 le nombre de membres (8 membres élus parmi les membres du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire).

Délibération :

Le Maire rappelle que conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'Action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il vous est proposé de fixer à 16 le nombre de membres du conseil d'administration.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration.

ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire informe que les 8 membres du Conseil Municipal qui siègeront au Conseil d'Administration du CCAS sont désignés suite à un vote au scrutin secret.

Délibération :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé, par délibération en date du 2 Juin 20120 à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

ÉNERGIES VIENNE :

Vu l'article L. 5211-7 du CGCT
Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-D2/B1-008 en date du 30 juin 2017, portant modification des statuts du Syndicat ÉNERGIES VIENNE
Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-D2/B1-029 en date du 21 décembre 2018, portant actualisation des membres du Syndicat ÉNERGIES VIENNE au vu des fusions de communes.
Aux termes de ces statuts, chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Territoriale d'Énergie (« CTE ») dont elle relève. Les statuts prévoient ainsi la mise en place de 7 CTE, notre Commune relevant de la CTE n° 7, GRAND POITIERS.

Notre Commune est invitée à être force de proposition pour que GRAND POITIERS désigne ses futurs représentants (1 titulaire + 1 suppléant) en Commission Territoriale d'Énergie.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré propose, à l'unanimité des membres présents, à GRAND POITIERS la désignation des représentants suivants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Énergie n° 7 au Syndicat ÉNERGIES VIENNE, à savoir :

- Représentant CTE titulaire : **Eric COUSIN**
- Représentant CTE suppléant : **Laurent LANCEREAU**

CONSERVATOIRE RÉGIONAL D'ESPACES NATURELS

Il est proposé de désigner Madame Valérie DOLIMIER pour représenter la Commune au sein du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels.

GARANTS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Il est proposé de désigner Madame Valérie DOLIMIER et Monsieur Laurent CLEMENT pour représenter la Commune au sein de l'Office National des Forêts.

AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

Il est proposé de désigner Monsieur Bernard MAUZÉ pour représenter la Commune au sein de l'Agence des Territoires de la Vienne.

ENVOL

Il est proposé de désigner Monsieur Jean HAMACHE et Monsieur Laurent LANCEREAU pour représenter la Commune au sein de l'ENVOL.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe qu'il a eu un entretien téléphonique avec le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne. Monsieur le Maire a suggéré de passer de 10 à 15 enfants accueillis par classe. Bien que l'Inspection de l'Éducation Nationale trouve que l'idée soit bonne cela n'est pas envisagé pour le moment. Il déplore cette situation et il est très inquiet pour la rentrée de Septembre. Il informe toutefois que le Centre de Loisirs ouvre à partir du 4 Juin 2020 pour accueillir des groupes d'enfants en alternance avec l'école.

Monsieur le Maire informe que 5 marronniers situés Avenue de la Plage doivent être abattus du fait du mauvais état sanitaire de ces arbres. Une information sera faite auprès de la population.

Monsieur le Maire rappelle l'incendie de trois véhicules sur la Place de la Mairie. Il propose d'installer un système de vidéosurveillance sur la Place ainsi qu'aux abords de la Grand Rue. Il est également prévu de sécuriser les bâtiments de la Mairie du fait de la prise en charge à compter de septembre prochain de l'Agence Postale.

Les candidats sont les suivants :

- M. Bernard MAUZÉ
- Mme Michelle ECLERCY
- M. Aurélien TESTIER
- Mme Françoise MARTIN
- M. Guillaume AUTEXIER
- M. Franck HUET
- M. Laurent LANCEREAU
- M. Bernard BESSON

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 22
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 22
- nombre de sièges à pourvoir : 8

Sont donc élus :

- M. Bernard MAUZÉ
- Mme Michelle ECLERCY
- M. Aurélien TESTIER
- Mme Françoise MARTIN
- M. Guillaume AUTEXIER
- M. Franck HUET
- M. Laurent LANCEREAU
- M. Bernard BESSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le Conseil Municipal déclare les personnes ci-dessus élues pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de LIGUGÉ.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire propose de désigner les délégués dans les différents organismes extérieurs parmi les membres du Conseil Municipal.

SYNDICAT DU PLAN D'EAU DE LA FILATURE :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat du Plan d'Eau de la Filature,
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants élus au sein du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Syndicat du Plan d'Eau de la Filature,

Après un appel des candidatures et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare élus à l'unanimité des membres présents pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Syndicat du Plan d'Eau de la Filature :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Bernard MAUZÉ	Mme Viviane BETOULLE
M. Michel GOURJAULT	M. Franck HUET
M. Eric COUSIN	
Mme Valérie DOLIMIER	
M. Guillaume GILLES	

7

Monsieur le Maire informe qu'une aide de 1 000 Euros a été versé à Monsieur MACOUJIN, Gérant du Taxi et victime de l'incendie de son véhicule. Cette aide lui permettra de racheter un taxi afin qu'il puisse reprendre son activité au plus vite.

Monsieur MAUZÉ informe qu'il a reçu un courrier de Monsieur Philippe AUBIN concernant notamment l'état de la Chapelle de Mezeau. Ce dossier sera proposé à la Commission Culture.

REMERCIEMENTS

Madame le Maire donne lecture des différentes lettres de remerciements :

- ✓ De Monsieur Robert et Monique TERNY suite au décès de leur fils Patrice,
- ✓ Du Docteur LE GAL du Centre de Réadaptation du Moulin vert suite au don de masques,
- ✓ De Madame ARTUS pour les masques offerts à la population,
- ✓ De Monsieur Fabien BERNARD pour lui avoir permis de vendre des huîtres pendant le confinement,
- ✓ De Monsieur Philippe BOIREAU et Madame Ginette LOGNON pour la distribution des masques à la population,
- ✓ De Monsieur et Madame COEURET du Tabac Presse pour les masques donnés,
- ✓ De l'association HYNAO pour la tonte de la vigne de Givray.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance et informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 15 Juin 2020 à 20 heures.